



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 10 octobre 2018, prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

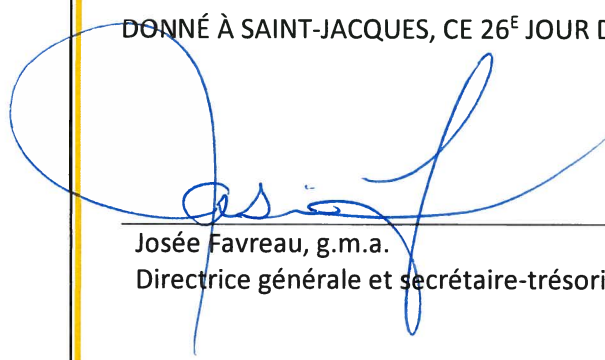
La demande porte sur le lot numéro 3 023 313 ayant le numéro civique 2678, chemin du Ruisseau Saint-Georges Sud et situé dans la zone CN-111. En effet, le propriétaire du terrain est aussi propriétaire du terrain adjacent et désire subdiviser le présent lot en deux lots de superficie égale de 33 000 pieds carrés avec un résiduel composé d'une bande boisée qui viendra s'adjoindre au lot adjacent, le lot numéro 3 023 314.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que les deux nouveaux lots formés fassent 32,76 mètres de frontage chacun plutôt que 50 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.5.4 du règlement de lotissement numéro 56-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques. Veuillez prendre note que le lot numéro 3 023 313 avait fait l'objet d'une dérogation mineure en 2007 autorisant la création de deux lots au frontage de 35,05 mètres, subdivision qui n'a finalement jamais eu lieu. La présente demande diverge légèrement de la précédente puisque le propriétaire désire préserver expressément la bande boisée en la joignant au lot numéro 3 023 314 pour ainsi empêcher la coupe à blanc de cette dernière lors du développement éventuel des nouveaux lots.

Le conseil rendra sa décision à la séance spéciale du 15 octobre 2018 à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal à Saint-Jacques) le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 26<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière